



Avis est par les présentes donné par la soussignée greffière que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel qui aura lieu le 11 février 2019 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Mirabel, 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le conseil municipal prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes :

Lot 3 493 185 (8190, rue du Petit-Saint-Charles) secteur du Petit-Saint-Charles, (résolution CCU numéro 153-12-2018)

Demande numéro 2018-076, formulée le 9 novembre 2018, par « Jacques Labelle », ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un garage détaché ayant une superficie totale de 188,5 mètres carrés à la suite de l'ajout de deux nouvelles sections, alors que le règlement de zonage U-947 autorise un garage détaché d'une superficie maximale de 110 mètres carrés sur un lot d'une superficie d'au moins 929 mètres carrés;
- un garage détaché ayant une superficie d'implantation de 188,5 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une superficie d'implantation des bâtiments accessoires inférieure à celle de la superficie totale de plancher du bâtiment principal;
- un garage détaché implanté à une distance de 0,84 mètre de la ligne de lot arrière, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'implantation d'un garage à moins de 1 mètre de toute limite du terrain,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute 10543, effectué par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 30 octobre 2018.

Lot 5 178 197 (rue Dumouchel) secteur de Saint-Benoît, (résolution CCU numéro 154-12-2018)

Demande numéro 2018-077, formulée le 13 novembre 2018, par « Bruno Richer », ayant pour effet de régulariser un lot ayant une largeur de 16 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige un lot ayant une largeur minimale de 18 mètres pour la construction d'une habitation résidentielle, de type trifamiliale détaché.

Lot 5 907 989 (rue Siméon-Lamarche) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 156-12-2018)

Demande numéro 2018-079, formulée le 14 novembre 2018, par « 9198-7354 Québec inc. (Les Développements Riviera) », ayant pour effet de permettre la construction d'une habitation résidentielle jumelée ayant une marge avant secondaire de 4,42 mètres, le tout tel qu'il appert au plan no 14-020, produit par Développement DZV Zone Verte inc., soumis le 31 octobre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant secondaire minimale de 5 mètres.

Lot 3 492 093 (15120, rue de Saint-Augustin) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 157-12-2018)

Demande numéro 2018-080, formulée le 9 novembre 2018, par « Juliette Paquette et Paul-André Crête », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage détaché à 0,30 mètre de la ligne latérale droite, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 6 novembre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1 mètre avec toute limite de terrain.

Lot 1 848 329 (13995, rue Leblanc) secteur de Saint-Canut, (résolution CCU numéro 158-12-2018)

Demande numéro 2018-081, formulée le 21 novembre 2018, par « Les Habitations Mara inc. », ayant pour effet de permettre un lot ayant une superficie de 421,2 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 460 mètres carrés pour un terrain de rangée, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché avec logement supplémentaire.

Lot 1 690 953 (13381, rue Claude) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 159-12-2018)

Demande numéro 2018-082, formulée le 14 novembre 2018, par « Suzanne Larose », ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation d'un abri d'auto à 0,22 mètre de la ligne latérale gauche, , alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge minimale de 1 mètre avec toute limite de terrain;
- l'implantation de la corniche d'un abri d'auto à 0,16 mètre de la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'une corniche projetée à une distance minimale de 0,60 mètre avec toute limite de terrain,

le tout tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 5 novembre 2018.

Lot 5 375 071 (17800, rue Lapointe) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 160-12-2018)

Demande numéro 2018-083, formulée le 26 octobre 2018, par « Halo Pharmaceutical Canada ltée », ayant pour effet de permettre :

- l'installation de deux enseignes à plat, au-dessus des fenêtres de l'étage, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'installation d'enseignes à plat au-dessus des fenêtres de l'étage;
- l'installation de deux enseignes à plat, ayant une superficie totale de 21,72 mètres carrés, alors que le règlement de zonage U-947 autorise une superficie totale maximale de 10 mètres carrés pour des enseignes apposées à plat sur un mur,

le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, fait par Zone Enseignes, daté du 4 octobre 2018.

Lot 3 492 823 (8305, rue des Trembles) secteur de Saint-Augustin, (résolution CCU numéro 161-12-2018)

Demande numéro 2018-084, formulée le 20 novembre 2018, par « Anne Lacombe et Sylvain Cloutier », ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une piscine creusée à 3,19 mètres de la ligne de lot dans la marge avant secondaire, le tout tel qu'il appert au plan de localisation, préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, daté du 14 novembre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'implantation d'une piscine creusée dans la marge avant secondaire.

Lot 4 397 076 (13655, rue de la Chapelle) secteur de Saint-Antoine, (résolution CCU numéro 162-12-2018)

Demande numéro 2018-085, formulée le 19 novembre 2018, par « 9348-0580 Québec inc. (Robic, s.e.n.c.r.l.) », ayant pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne à plat, au-dessus des fenêtres de l'étage, le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, fait par Enseignes Montréal Néon, daté du 31 octobre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'installation d'enseigne à plat au-dessus des fenêtres de l'étage.

Lot 4 915 761 (rue de la Chapelle) secteur de Saint-Antoine, (résolution CCU numéro 173-12-2018)

Demande numéro 2018-086, formulée le 10 décembre 2018, par « Les Constructions Mathieu Paquette », ayant pour effet de permettre :

- la construction d'un bâtiment commercial ayant une hauteur de 12 mètres, alors que le règlement de zonage U-947 autorise un bâtiment principal ayant une hauteur maximale de 10 mètres;
- l'installation de trois enseignes à plat, au-dessus des fenêtres de l'étage, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas l'installation d'enseignes à plat au-dessus des fenêtres de l'étage;
- l'installation d'une enseigne à plat, dépassant le toit, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas que l'enseigne dépasse le toit;
- l'installation d'une enseigne à plat, bloquant en partie une fenêtre, alors que le règlement de zonage U-947 ne permet pas que l'installation d'une enseigne bloque, en partie une ouverture,

le tout tel qu'il appert au plan d'affichage, fait par TLA architectes, daté 27 novembre 2018.

Lot 4 521 474 (rue de Courcelles) secteur du Domaine-Vert Nord, (résolution CCU numéro 174-12-2018)

Demande numéro 2018-087, formulée le 27 novembre 2018, par « Les Constructions Éric Thériault inc. », ayant pour effet de permettre l'implantation d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial détaché à 6,5 mètres de la ligne de lot arrière, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par Jimmy Lamarre, arpenteur-géomètre, daté du 20 novembre 2018, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge arrière minimale de 9 mètres.

Lot 1 690 699 (lot projeté 6 293 225) (rue Victor) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 175-12-2018)

Demande numéro 2018-088, formulée le 27 novembre 2018, par « Les Reprises de finances TB inc. », ayant pour effet de permettre :

- un lot ayant une largeur de 16,33 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 18 mètres pour un terrain de coin, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché;
- un lot ayant une superficie de 485,7 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 525 mètres carrés pour un terrain de coin, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché.

Lot 1 690 699 (lot projeté 6 293 226) (rue Victor) secteur de Saint-Janvier, (résolution CCU numéro 176-12-2018)

Demande numéro 2018-089, formulée le 28 novembre 2018, par « Les Reprises de finances TB inc. », ayant pour effet de permettre :

- un lot ayant une largeur de 14,15 mètres, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une largeur minimale de 15 mètres pour un terrain de rangée, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché;
- un lot ayant une superficie de 391,7 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement U-948 exige une superficie minimale de 460 mètres carrés pour un terrain de rangée, destiné à un usage résidentiel, de type unifamilial détaché.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

Donné à Mirabel, ce 16 janvier 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate